Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024

Convocations adressées le : mercredi 26 juin 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 0
Nombre de titulaires en exercice : 14

<u>Titulaires présents :</u>

Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Emmanuel DENIS; Armelle GALLOT-LAVALEE; Christian GATARD; Michel GILLOT; Franck MAZET; Brigitte PINEAU

Suppléants à voix délibérative :

néant

Suppléants sans voix délibérative :

Nathalie SAVATON

<u>Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :</u>

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS; Christine BLET; Christian BONNARD; Corinne CHAILLEUX; Emmanuel FRANCOIS; Aude GOBLET; Stéphane HOUQUES; Patrick LEFRANCOIS; Sébastien MARAIS; Michel PADONOU; Laurent RAYMOND;

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 24/07/14 - INSTITUTIONS - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 AVRIL 2024

Monsieur Emmanuel DENIS Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité syndical le compte rendu de la séance du 17 avril 2024.

Le compte rendu du Comité syndical du 17 avril 2024 est rédigé comme suit :

COMITÉ SYNDICAL DU 17 AVRIL 2024

Convocations adressées le : mercredi 10 avril 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 7
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2
Nombre de pouvoirs attribués : 1
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10
Nombre de titulaires en exercice : 14

<u>Titulaires présents :</u>

Alain BENARD; Emmanuel DENIS; Armelle GALLOT-LAVALEE; Christian GATARD; Patrick LEFRANCOIS; Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Stéphane HOUQUES.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU; Nathalie SAVATON.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Monsieur Emmanuel DENIS pour Monsieur Frédéric AUGIS.

Absents excusés:

Armelle AUDIN; Frédéric AUGIS; Christophe BOULANGER; Michel GILLOT; Sébastien MARAIS; Laurent RAYMOND;

Secrétaire de séance :

Armelle GALLOT-LAVALLEE

Le Comité Syndical débute ses travaux à 18 heures

❖ ADOPTION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2024.

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le procès-verbal du Comité syndical du 21 mars 2024 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

❖ TARIFS FIL BLEU ET FIL BLANC 2024-2025

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

La délégation de service public de transport de voyageurs 2019-2025, approuvée par le Conseil métropolitain du 19 novembre 2018, prévoit que l'Autorité Organisatrice peut procéder à une révision des tarifs, mise en œuvre au 1^{er} août de chaque année.

Afin de délibérer dans des délais compatibles avec la mise en vigueur des mesures éventuellement proposées, le Comité syndical est appelé à fixer les tarifs 2024-2025 du réseau Fil Bleu et du service Fil Blanc.

L'évolution proposée de la gamme tarifaire répond à un double objectif. Dans un contexte inflationniste depuis 2022, le Syndicat des Mobilités de Touraine a maintenu les tarifs (à l'exception du billet vendu à bord des bus) alors que le coût d'exploitation du réseau a mécaniquement augmenté. Il importe de préserver voire accroître la contribution des recettes perçues auprès des usagers, en augmentant par exemple l'ensemble des prix des titres occasionnels. En parallèle, le Syndicat souhaite continuer d'encourager l'utilisation des transports collectifs et préserver le pouvoir d'achat de populations sensibles telles que les seniors, les jeunes ou les handicapés.

Les modifications tarifaires proposées sont les suivantes :

- Augmenter globalement l'ensemble des tarifs des titres occasionnels. Le prix du billet unitaire passe de 1,60€ à 1,80€. Quelques tarifs sont maintenus, par exemple le billet P+R ou le billet Fil Bleu acheté à bord
- Mettre en place la gratuité pour les enfants entre 5 et 10 ans inclus, en lieu et place du Pass mensuel à 12€
- Augmenter de 45 à 49€ le Pass Mensuel 26-64 ans
- Augmenter de 29 à 30€ le Pass mensuel pour les personnes de 65 ans et +
- Maintenir le Pass mensuel 11-18 ans et 19-25 ans à 23€, ainsi que le Pass annuel étudiant à 230€
- Maintenir le prix des Pass QF 350 et 550
- Créer 1 nouveau tarif réduit pour les usagers dont le foyer se situe dans une 3ème tranche de QF entre 551 et 700 inclus; lesquels pourront bénéficier d'un Pass mensuel QF 700 à 23€

- Maintenir le prix du Pass AAH et celui du billet unitaire Fil Blanc
- Créer un tarif à 1€ pour un accès P+V valable 24h

Il est proposé que ces nouveaux tarifs, détaillés dans l'annexe à la présente délibération, soient applicables à compter du 1^{er} août 2024. L'impact contractuel sur le contrat de délégation de service public est explicité dans l'avenant n°10 à la délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser la fixation des tarifs TTC des transports de voyageurs à compter du 1^{er} août 2024 détaillée en annexe de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ AVENANT N°10 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet :

Evolution de la gamme tarifaire Fil Bleu,

Impact du report de la livraison des bus articulés au GNV

Report de la suppression CVAE

Mise à jour du Règlement Public d'usage Fil Bleu et mise à jour des Conditions Générale de Vente (en lien avec l'évolution de la grille tarifaire)

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation s'élève à 440 846 495 € (valeur

économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 9.

Les effets de l'avenant n°10 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants <u>sur la durée de la convention</u>, en valeur économique 2017 : augmentation de la contribution de 203 920 €.

Par ailleurs, l'avenant n°10 vient augmenter l'engagement de recettes du délégataire à hauteur de 235 511 €.

L'impact cumulé des avenants 1 à 10 sur la valeur du contrat (hors modifications prévues dans les documents contractuels initiaux (options)) se traduit par une diminution de la contribution versée par le SMT (- 10,5 M€ sur la durée du contrat), représentant une réduction de 2,4 % de la valeur initiale du contrat (hors options).

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 10 annexé à la présente délibération, et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DRUYE POUR LA DELEGATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Alain BENARD, 4ème Vice – Président, a présenté le rapport suivant :

Par convention, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) délègue au Syndicat Intercommunal de gestion de l'ex-Confluence (SIGEC) sa compétence pour l'organisation de services de transport scolaire. Le SIGEC est composé des communes de Ballan-Miré, Berthenay Druye, Savonnières et Villandry. La composition du SIGEC est modifiée pour la rentrée scolaire de septembre 2024 : Villandry, Druye et Berthenay quittent ce Syndicat. Cette évolution de la composition du SIGEC est sans effet juridique sur la convention avec le SMT.

Cependant, la commune de Druye souhaite organiser elle-même des services de transport scolaire pour ses élèves scolarisés au collège René Cassin de Ballan-Miré et aux lycées St-Gatien et Jean Monnet de Joué-les-Tours.

La présente délibération a pour objet de formaliser par convention la délégation de compétence du SMT à Druye, pour la mise en œuvre et le fonctionnement de son transport scolaire local. Le SMT subventionne à 80% le coût de ce transport.

Cette convention prend effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par reconduction expresse pour une même durée de 3 années.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la nouvelle convention avec la commune de Druye, portant délégation de la compétence « transports scolaires »,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la conventions précitée et tout acte afférent à leur mise en œuvre.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ AVENANT 1 A LA CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A LA PERTE DE RECETTES COMMERCIALES SUR LE RESEAU BUS ET TRAMWAY FIL BLEU DE 2020 EN RAISON DE LA « CRISE SANITAIRE»

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport suivant :

En 2021, le Comité syndical a délibéré la comptabilisation sur l'exercice 2020 de l'avance sur dotation et de l'avance remboursable versées par l'Etat en vertu des dispositifs mis en place par les lois de finances rectificatives pour 2020. Il s'agit d'une avance remboursable déterminée selon les dispositions législatives et correspondant à la perte de recettes commerciales sur le réseau bus et tramway Fil Bleu de l'année 2020 liées à la crise sanitaire.

A ce titre, une convention d'avance remboursable a été signée le 15 janvier 2021 entre le représentant de l'Etat dans le département, la Direction Générale des Finances Publiques, et le Syndicat des Mobilités de Touraine ayant pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de l'avance octroyée au SMT, conformément aux dispositions du décret N°2020-1713 du 28 décembre 2020.

Cette avance, encaissée par le SMT, s'élève à 7.770.662.00 € (sept millions sept cent soixante-dix mille six cent soixante-deux Euros). L'article 4 de cette convention précise les modalités de remboursement de l'avance.

Selon les termes de la convention, l'échéancier du remboursement fait l'objet d'un avenant qui en précisera les modalités.

Toutes les caractéristiques relatives à cette avance remboursable et liées à cette convention de prêt ont été prises dans l'arrêté 2021/02.

Le SMT remplit les conditions de remboursement de l'avance « au vu du montant des recettes fiscales tirées du versement mobilité et des recettes tarifaires perçues auprès des usagers au titre de l'année 2023, supérieur ou égal, pour chacune de ces recettes, au montant perçu en 2019, l'avance donnera lieu à un remboursement à compter de l'année 2024 ».

L'échéancier de remboursement fait l'objet de l' avenant 1 à la convention du 15 janvier 2021.

ANNÉE	ANNUITÉ	CAPITAL AMORTI	CAPITAL RESTANT DÛ (après échéance)	
2024	1 110 094,57 €	1 110 094,57 €	6 660 567,43 €	
2025	1 110 094,57 €	2 220 189,14 €	5 550 472,86 €	
2026	1 110 094,57 €	3 330 283,71 €	4 440 378,29 €	
2027	1 110 094,57 €	4 440 378,28 €	3 330 283,72 €	
2028	1 110 094,57 €	5 550 472,85 €	2 220 189,15 €	
2029	1 110 094,57 €	6 660 567,42 €	1 110 094,58 €	
2030	1 110 094,58 €	7 770 662,00 €	0,00 €	

Cet avenant 1 prévoit donc le remboursement de l'avance sur une durée de 7 (sept) ans, de 2024 à 2030, avec un versement annuel de 1 110 094.57 € qui sera acquitté au comptable centralisateur de l'avance (DDFIP94) avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale du 15 janvier 2021 sur les modalités de remboursement de cette avance et de son échéancier.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer l'avenant 1 à la convention du 15 janvier 2021 relative sur l'avance remboursable.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE TOURS, DU CCAS DE TOURS ET DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Afin de permettre au personnel territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine de continuer à bénéficier des prestations du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la Ville de Tours, du CCAS de Tours et Tours Métropole Val de Loire, il est proposé que le Syndicat adhère au C.O.S.

Le montant de la compensation est déterminé chaque année par le C.O.S au prorata du nombre d'adhérents.

Pour l'année 2024, la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine est fixée à 240 € par adhérent. Ce montant est indiqué dans la convention en annexe de la présente délibération.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention entre le C.O.S du Personnel Territorial de la Ville de Tours, du CCAS de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- d'approuver la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine pour l'année 2024 à hauteur de 240 € par adhérent,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

❖ ACCUEIL VELO ET RANDO - TARIFS 2024

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

L'Accueil Vélo et Rando est un équipement dédié aux modes actifs créé le 7 juillet 2017 par Tours Métropole Val de Loire.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des ventes de produits de la boutique et des titres de transports Fil Bleu, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 février 2019.

Il est proposé de fixer les tarifs TTC applicables à l'Accueil Vélo et Rando à compter du 1^{er} mai 2024 de la façon suivante :

Tarifs pour les objets et prestations vendus par la régie « Maison du vélo » au sein de l'équipement « Accueil Vélo et Rando »

Tarif des prestations

- Douche: 2,00 €

- Consigne bagages : 3,00 €

- Balades vélos : 10,00 € / gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Tarif des fournitures diverses

- Kit réparation de base (rustines) : 3,00 €

- Trousse réparation : 10,00 €

- Cyclyk (support smartphone): 5,00 €

- Cape de pluie : 2,00 €

Librairie, cartothèque (prix de vente public)

Cartes :

- Carte Michelin zoom touristique 1/150000e « Val de Loire et ses châteaux » : 6,50 €
- Carte Michelin thématique et historique 1/200000e « Châteaux de la Loire » édition 2015 : 6,00 €
- Carte Michelin thématique et historique 1/200000e « Châteaux de la Loire » édition 2020 : 7,95 €
- Carte Eurovelo : 4 € pièce / 24 € (lot 6 cartes sous blister)
- Carte IGN « Tours », « Bléré », « Chambray-lès-Tours », « Amboise »
 : 13,90 €
- Carte IGN « Tours et ses environs » : 5,70 €
- Carte IGN « Les Chemins vers Saint-Jacques de Compostelle » 2013
 : 7,50€
- Carte IGN « Les Chemins vers Saint-Jacques de Compostelle » 2021
 : 7,80€
- Carte IGN « Voies Vertes et Véloroutes de France » : 7,80 €
- Carte IGN Tours-Blois : 8,40 €

Guides:

- Guide du Routard « Loire à Vélo » : 16,00 €
- Guide du Routard « Les plus belles escapades à vélo » : 16,90 €
- Guide du Routard « La Vélodyssée » : 16,00 €
- Carnet Michelin Châteaux de la Loire : 13.90 €
- Michelin Petits explorateurs Châteaux de la Loire : 9,90 €
- Vélo guide Ouest-France sur les Chemins de Compostelle « La voie de Tours à Vélo » : 8,00 €
- Vélo guide Ouest-France « De Nevers à la mer, l'intégrale de la Loire à vélo » : 14,90 €
- Vélo guide Ouest-France « De Nevers à l'océan, l'intégrale de la Loire à vélo » : 15,90 €
- Vélo guide Ouest-France « Les Châteaux de la Loire à vélo » : 14,90 €
- Guide Rando éditions « Châteaux de la Loire à vélo » : 12,50 €
- Guide Chamina « La Loire à vélo de Nevers à l'Atlantique » : 15,00 €
- Guide Chamina « Tours Côte Basque à vélo » : 17,50 €
- Guide Chamina « Namur-Tours à Vélo » : 17,50 €
- Guide Chamina « Canal de Berry et le Cher jusqu'à Tours » : 15,00 €
- Guide Chamina « l'Indre à Vélo » : 12,50 €
- Guide Chamina « La vélo Francette » : 14,50 €
- Guide Chamina « Vallée du Loir à vélo » édition 2023 : 14,00 €
- Guide Chamina « Boucles à vélo : châteaux de la Loire » édition 2023 : 15,00 €
- Atlas Chamina France des voies vertes & véloroutes : 26,00 €
- Guide Chamina « Voyageur à vélo le petit guide pratique » édition 2020 : 8,90 €
- Guide Chamina « Voyage à vélo en famille » : 10,00 €
- Guide « Eurovelo 6 de Bâle à Nevers » : 15,00 €
- Guide Chamina « Côte Atlantique à vélo » 18,50€
- Guide Vtopo circuits VTT en Indre et Loire : 19,95 €
- Topoguide « Sentier vers Saint-Jacques-de-Compostelle ; Bruxelles -Paris – Tours, GR655 » : 18,40 €
- Topoguide « Sentier vers Saint-Jacques-de-Compostelle via Le Puy» : 16,90 €
- Topoguide « Le Centre Val de Loire... à pied » : 15,90 €
- Topoguide « Le long des Châteaux de la Loire » : 18,40 €
- Guide Chamina « La Touraine Les incontournables balades à pied » : 11,00 €
- Guide « Entre Blois et Tours, balades familiales » : 8,00 €

Tarif des Titres Fil Bleu

En tant que Dépositaire Fil Bleu, l'Accueil Vélo et Rando est amené à vendre les titres, recharge de titres et supports suivants, selon les tarifs en vigueur :

- Ticket support
- Titre unité (valable 1 heure)
- Ticket 2 voyages (valable 1 heure)
- Carnet 3 à 99 voyages

- Ticket 24h
- Ticket 48H
- Ticket journée événement
- Ticket 1h famille
- Ticket parc à vélo 24h
- Ticket journée P+R
- Recharge Pass 5-10 ans
- Recharge Pass 11-18 ans
- Recharge Pass 19-25 ans
- Recharge Pass 26-64 ans
- Recharge Pass +65 ans
- Recharge Pass QF ≤ 350
- Recharge Pass QF ≤ 550
- Recharge Pass QF ≤ 700
- Recharge Pass AAH
- Pass parcs à vélos

Il a été proposé au Comité syndical :

d'autoriser la fixation des tarifs TTC de l'Accueil Vélo et Rando à compter du 1^{er} mai 2024 détaillée en annexe de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ SERVICE DE LOCATION DE VELOS VELOCITI - TARIFS 2024 -ADAPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION.

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Créé en 2006, Velociti est le service de location longue durée de vélos et d'essai de vélos à assistance électrique proposé par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Depuis le 02 mai 2019, l'Accueil Vélo et Rando gère la vente et le suivi des contrats Velociti.

Afin de permettre l'encaissement des prestations payantes, des dédommagements, du forfait réparation et des pénalités de retard, une régie de recettes rattachée au Syndicat des Mobilités de Touraine a été créée par arrêté le 8 mars 2019.

Pour promouvoir le service Velociti auprès des jeunes, il est proposé d'étendre le tarif réduit, jusque-là réservé aux abonnés Fil Bleu, aux étudiants et aux jeunes de moins de 26 ans.

Pour inciter les usagers à louer les vélos à assistance électrique en période hivernale, une offre promotionnelle est proposée pour tout contrat entre le 1^{er} novembre et le 28 février : 1 mois offert pour 3 mois achetés.

En conséquence, il convient de fixer les prix de vente des prestations Velociti à compter du 1^{er} mai 2024 et de modifier les Conditions Générales de Location définissant les conditions d'exploitation du service Velociti et les engagements contractuels du Syndicat des Mobilités et de l'usager.

Tarifs pour les prestations vendues par la régie 30002 « Velociti » au sein de l'équipement « Accueil Vélo et Rando »

Tarif des locations TTC

- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois tarif réduit : 15 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois tarif réduit : 25 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois tarif réduit : 45 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 3 mois plein tarif : 24 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 5 mois plein tarif : 40 €
- Location Velociti Mécanique (standard et pliant) 9 mois plein tarif : 72 €
- Location Velociti à assistance électrique 3 mois tout public contrat débutant entre le 1^{er} mars et le 31 octobre: 126 €
- Location Velociti à assistance électrique 4 mois tout public contrat débutant entre le 1er novembre et le 28 février : 126 €

Conformément aux Conditions Générales de Location, le tarif réduit est appliqué, sur justificatif, aux abonnés Fil Bleu, aux étudiants et aux usagers âgés de moins de 26 ans à la souscription du contrat.

Tarif des pénalités TTC

- Indemnités de retard (1 à 29 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 20 €
- Indemnités de retard (30 à 44 jours) Location Velociti Mécanique (standard et pliant): 70 €
- Forfait réparation Location Velociti Mécanique (standard et pliant) : 100 €
- Indemnités de retard (1 à 15 jours) Location Velociti à assistance électrique : 10 € par jour de retard
- Forfait réparation Location Velociti à assistance électrique : 500 €

Tarif du dépôt de garantie (dédommagement) TTC

- Vélo mécanique (standard et pliant) : 300 €
- Vélo à assistance électrique : 800 €
- Batterie de vélo à assistance électrique : 200 €
- Vélo à assistance électrique + batterie : 1000 €

Conditions Générales de location du service Velociti : en pièce jointe

Il a été proposé au Comité syndical :

 d'autoriser la fixation des tarifs TTC détaillée dans la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A L'ASSOCIATION « VELO & TERRITOIRES ».

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Créée en 1999, l'association Vélo & Territoires est un réseau national de plus de 150 collectivités mobilisées pour développer l'usage du vélo dans tous les territoires. Vélo & Territoires dispose d'une expertise reconnue au plan national et européen sur le suivi et l'analyse des fréquentations et apporte un éclairage argumenté pour mesurer la progression des politiques cyclables (Gestion de la Plateforme nationale des fréquentations – Rapport annuel d'analyse). C'est également une structure force de propositions qui incarne la parole et les attentes des collectivités dans le débat public, au service de l'intérêt général.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est adhérant à l'association Vélo & Territoires depuis 2022. L'engagement de la collectivité porte sur une durée de 4 ans depuis la première adhésion en 2022, avec un principe de reconduction tacite.

Il convient donc de renouveler l'adhésion en 2024. Le Syndicat des Mobilités de Touraine devra pour cela s'acquitter d'une cotisation annuelle de 2 045 € HT.

Il a été proposé au Comité syndical :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- de décider d'adhérer à l'association Vélo & Territoires pour un montant de 2 045 € HT pour l'année 2024.
- de nommer Monsieur Michel GILLOT, membre du Syndicat des Mobilités de Touraine, comme représentant titulaire, et Madame GALLOT LAVALLEE, membre du Syndicat des Mobilités de Touraine, comme représentante suppléant.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Créé en 1989 par dix villes pionnières, le Club des Villes et Territoires Cyclables rassemble aujourd'hui plus de 2000 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions représentant plus de 40 millions d'habitants.

Cette association a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

L'action du Club des Villes et Territoires Cyclables s'articule autour de trois axes :

- 1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
- 2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
- 3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, associations d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine adhère depuis 2018 au Club des Villes et Territoires Cyclables.

Adhérer au Club des Villes et Territoires Cyclables permet au Syndicat des Mobilités de Touraine de participer à un réseau national dynamique, de partager des analyses et des expériences, d'avoir accès à un centre de ressources et de prospective afin de poursuivre le développement d'une politique cyclable répondant aux enjeux de mobilité et de protection de l'environnement et de la santé.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation. La cotisation du Syndicat des Mobilités s'élève pour l'année 2024 à 2 925 € HT.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'adhérer à l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables » en qualité de membre partenaire pour un montant de 2 925 € HT pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU SERVICE D'AUTOPARTAGE CITIZ POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Le service d'autopartage de la métropole tourangelle a été créé en avril 2012 à l'initiative du SITCAT. Opéré par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif CITIZ DEVELOPPEMENT, il propose à ce jour 21 véhicules en autopartage, répartis sur 12 stations.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et La Ville-aux-Dames.

La Loi d'Orientation des Mobilités lui confie le soin de construire des solutions de mobilités diversifiées à l'échelle de son périmètre, et permet de contribuer au développement des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage et covoiturage). Conformément au Plan de Déplacements Urbains, le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite inciter à l'usage raisonné de l'automobile en promouvant l'autopartage sur son territoire.

En 2023, le Syndicat des Mobilités de Touraine a ainsi octroyé une subvention de 30 000 € HT à la SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT pour implanter une nouvelle station, mettre en service un véhicule PMR, et développer une campagne de communication ciblée afin de promouvoir le service. Le bilan de cette convention figure en annexe de la présente délibération.

L'opération ayant permis de développer le service d'autopartage, le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite poursuivre la promotion du service CITIZ sur son territoire.

Au titre de l'année 2024, la SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT, au travers de l'opération « Développement du service d'autopartage CITIZ » a pour objectif de rénover et compléter le réseau de stations et de véhicules CITIZ.

Afin d'accompagner le développement du service d'autopartage CITIZ, il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 30.000 € HT à la SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT pour l'année 2024.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'accorder le versement d'une subvention à la SCIC CITIZ DEVELOPPEMENT à hauteur de 30.000 € HT pour l'année 2024 ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A WIMOOV – PLATEFORME D'ECO-MOBILITE INCLUSIVE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a donné lecture du rapport suivant :

Wimoov est une association spécialisée dans le développement de plateformes de mobilité. Elle est domiciliée au 5, place Anne de Bretagne à Tours et agit pour la promotion d'une mobilité plus inclusive afin d'accompagner les publics en situation de fragilité vers une mobilité autonome et durable en leur proposant un accompagnement personnalisé.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, Autorité Organisatrice de la Mobilité de l'agglomération tourangelle, a mis en place un service de conseil en mobilité. A ce titre, il souhaite soutenir les actions de la plateforme d'Eco-Mobilité Wimoov auprès des personnes en situation de fragilité rencontrant des difficultés de mobilité.

Le projet prévoit des actions auprès des personnes orientées par les acteurs de l'insertion et de l'emploi (tests individualisés, orientation vers des solutions de mobilité, accompagnement à l'autonomie...), des actions de sensibilisation, de coordination et d'animation du réseau des prescripteurs (Pôle Emploi, mission locale, Conseil départemental...) et des actions auprès du public des Séniors.

Afin d'accompagner l'association dans cette action, il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 25.000 € HT à Wimoov pour l'année 2024.

Il a étét proposé au Comité syndical :

- d'accorder le versement d'une subvention à Wimoov à hauteur de 25.000 € HT pour l'année 2024 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et ses avenants qui, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 6 juin 2001, devront être conclus avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € ainsi que celles dont le montant est inférieur mais qui nécessitent l'établissement d'une convention.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE A L'ASSOCIATION « RUE DE L'AVENIR ».

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

L'association « Rue de l'avenir » a pour objectif de fédérer les acteurs locaux autour de la problématique de la ville durable afin de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre.

Elle veille à promouvoir auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens :

- La réduction de l'usage et de la vitesse des véhicules motorisés ;
- Le développement de la marche et du vélo ;
- La prise en compte des personnes vulnérables ;
- La qualité de l'espace public.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite renouveler son adhésion à l'association « Rue de l'avenir ». La cotisation annuelle est de 350 € HT pour l'année 2024.

Il a été proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

- de décider d'adhérer à l'association « Rue de l'avenir » pour un montant de 350 € HT pour l'année 2024.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ CONTRAT DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE PROJET DE REMPLACEMENT DES RACKS DANS L'ABRI VELO DE LA GARE DE TOURS

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Le décret n° 2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du Code des transports et relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare fixe un objectif de 250 places de stationnement vélo sécurisé aux abords de la gare de Tours. SNCF Gares & Connexions a été désigné par l'Etat pour réaliser ces travaux.

Lors d'une réunion tripartite entre les services de l'Etat, SNCF Gares & Connexions, et le Syndicat des Mobilités de Touraine, il a été décidé d'optimiser l'abri vélo existant, propriété du Syndicat des Mobilités de Touraine (120 places intérieures et

52 places extérieures), par la pose de racks double étage permettant d'atteindre l'objectif des 250 places.

Pour permettre la réalisation des travaux, le Syndicat des Mobilités de Touraine a décidé de confier à SNCF Gares & Connexions, qui l'accepte, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée dont l'objet est d'assurer, au nom et pour le compte du Maître de l'Ouvrage, la direction, le financement, la coordination et le contrôle de l'optimisation de l'abri vélo existant en gare de Tours.

Le montant des travaux est de 87 174 € HT.

Il a été proposé au Comité syndical :

Considérant que pour répondre aux exigences du décret susvisé, le Syndicat des Mobilités de Touraine a décidé de confier au mandataire SNCF Gares & Connexions une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de réaliser la pose de racks doubles étages dans l'abri vélo « Gare Tours » existant,

Considérant que conformément à l'accord conclu entre le mandataire et l'Etat, le mandataire pourra bénéficier du financement de l'Etat ;

Considérant que le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect de l'enveloppe financière de 87 174 € hors taxes, montant sur lequel sera appliqué le taux de TVA en vigueur ;

Considérant que le mandataire reversera au maître d'ouvrage, à réception, l'ensemble des subventions perçues dont le montant est fixé à 87 174 €, intégrant le coût de l'AMO délégué ;

Considérant qu'une convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et SNCF Gares & Connexions est nécessaire afin d'acter la délégation de maîtrise d'ouvrage et de pouvoir bénéficier des financements.

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Mobilités de Touraine à SNCF Gare & Connexions concernant le projet de remplacement des racks dans l'abri vélo de la gare de Tours jointe en pièce annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Le Comité syndical a, par délibération du 06 septembre et 06 décembre 2023, approuvé l'acquisition auprès de Monsieur et Madame BERTHIER d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à la Riche, constituant les lots 1, 25, et 45 de la copropriété, moyennant le prix net vendeur de 200 000 €.

Cette même délibération accordait la faculté aux propriétaires de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au 16 avril 2024 moyennant un versement du prix de vente en deux temps : 1/3 à la signature de l'acte authentique et les 2/3 restants à la libération des lieux.

Toutefois, Madame BERTHIER étant décédée le 19 décembre 2023, il y a lieu de prendre en compte la dévolution successorale établie par le notaire de la défunte suivant acte authentique du 11 mars 2024.

Ainsi, l'acquisition de cet appartement aura lieu dorénavant auprès des héritiers désignés de Madame BERTHIER, d'une part, Monsieur Antoine SAIVE et d'autre part, Monsieur Serge BERTHIER, ses fils, indivisaires ensemble pour le tout ou chacun divisément pour la moitié.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver, l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à la Riche au sein d'un immeuble en copropriété et représentant les lots 1, 25, et 45 de la dite copropriété, au prix net vendeur de 200 000 €, auprès de Monsieur Antoine SAIVE et Monsieur Serge BERTHIER, indivisaires ensemble pour le tout ou chacun divisément pour la moitié,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière, dont la rédaction sera effectuée par l'étude notariale Groupe Monassier située 3 rue du Pont Volant à Joué-lès-Tours assistée de Maître Triquet notaire à la Riche,
- Les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE 9 ROUTE DE SAINT GENOUPH A LA RICHE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

Monsieur Pascal HERIVEAU est propriétaire d'une maison d'habitation située 9 route de Saint Genouph à la Riche, sur les parcelles cadastrées AL 363, AL 365, et AL 498 représentant une surface totale de 2 863 m².

Il s'agit d'une maison de 230m² environ, construite sur 3 niveaux comprenant :

- -au rez-de-chaussée : une chaufferie/buanderie, trois chambres, garage, combles aménagés au-dessus du garage,
- au 1^{er} étage : entrée, cuisine, salon, bureau, salle à manger, sanitaires, salle de bain et chambre,
- au 2^{ème} étage : sous les combles de la maison une pièce à vivre avec un coin cuisine, une chambre et une salle de bains.

Monsieur et Madame HERIVEAU ont sollicité dès le 18 juillet 2019 le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la cession du bien.

Des propositions du Syndicat des Mobilités de Touraine ont été faites sur les avis rendus par le pôle d'évaluation domaniale sans avoir été acceptées.

Dans son estimation du 21 juin 2023, le pôle d'évaluation domanial à évaluer le bien à 506 000 €. Sur cette base, une nouvelle proposition a été adressée à Monsieur HERIVEAU le 25 septembre 2023 pour un montant de 530 000 €.

Celle-ci a été refusée par leur avocat conseil qui a formulé une nouvelle contreproposition à hauteur de 550 000 €.

Cette dernière contre-proposition a été adressée par le Syndicat des Mobilités de Touraine, suivant courrier du 23 janvier 2024, avec la possibilité de conserver la jouissance du bien jusqu'au démarrage des travaux.

Les modalités du différé de paiement ont été précisées par courrier du Syndicat des Mobilités de Touraine le 26 mars 2024 et acceptées par Monsieur HERIVEAU le 29 mars 2024 via son avocat Conseil : 2/3 du prix de vente à la signature de l'acte de vente et le solde du prix à la libération des lieux devant intervenir au plus tard au 31 décembre 2024.

Les conditions d'acquisitions proposées ont été acceptées par Monsieur HERIVEAU suivant courrier en date du 29 mars 2024 de son avocat conseil.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de la Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 9 route de Saint Genouph à la Riche, propriété de Monsieur HERIVEAU Pascal, situé sur les parcelles cadastrées AL 363, AL 365, et AL 498, représentant une surface totale de 2 863 m², au prix net vendeur de 530 000 €,
- d'accorder la faculté aux occupants, Monsieur et Madame HERIVEAU, de conserver la jouissance de leur bien jusqu'au 31 décembre 2024,
- de dire que le versement du prix de vente interviendra pour partie lors de la signature de l'acte authentique, soit 353 334 €,
- de dire que le solde du prix de vente (176 666 €) sera versé une fois les lieux libérés, à la date prévue dans l'acte de vente, qui en tout état de cause interviendra au plus tard avant 31 décembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à la Riche,
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ UTILISATION DES SERVICES DE L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté le rapport suivant :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) se présente comme étant « un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Action et des Comptes publics et du ministre chargé de l'Education nationale. Elle est la seule centrale d'achat public généraliste en France, qui se distingue par sa politique partenariale, son engagement en faveur des politiques publiques (innovation, PME, Développement Durable) et son fonctionnement « achat pour revente ».

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite acter sa pleine autonomie par la régularisation de l'utilisation des services de l'UGAP pour ses besoins .

Il est proposé au Comité syndical :

- d'acter la régularisation de l'utilisation des services de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, a présenté les décisions prises et par délégation.

Au regard de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 1^{er} mars 2023, le Comité syndical a décidé de confier une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de ces articles, il appartient au Président de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions et de cette délégation.

Signature des arrêtés suivants :

- Arrêté 2024-12: Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert pour l'achat d'un logiciel de gestion pour Velociti, le service de location longue durée;
- Arrêté 2024-13 : Cession de vélos lot n°1 ;

Signature de la décision suivante :

- **Décision 2024-01:** Signature de la convention relative à l'occupation temporaire et précaire des parcelles cadastrées CN 103 et CN 146 à Tours

> Signature des marchés suivants :

Numéro de marché	Attributaire	Objet	Montant en € HT	Date de notification
24002T01 (Lot 1) et 24002T02 (Lot 2)	AMONRE/SCAT	Mesure de la qualité de service du réseau de transport public de l'agglomération Tourangelle	Maxi: 80 000 € pour une période de 2 ans	28/03/2024

> Signature des avenants suivants :

 Avenant 1 marché 22005T01 « Groupement de commandes pour les prestations d'assurances dommages aux biens et risques annexes » notifié à SMACL ASSURANCES le 13/03/2024

Le Comité syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 18h55

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

ADOPTE le procès-verbal du Comité syndical du 17 avril 2024

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

